

Annexe à l'arrêté municipal n° 2018/ 56 en date du 21 septembre 2018

Réglementant la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels

Numéro du chemin et numéro sur le plan	Réglementation particulière	Motif de l'interdiction de circulation	Point de départ de l'interdiction	Point d'arrivée de l'interdiction
1	Interdit à la circulation des véhicules à moteur de manière permanente	Activité touristique Tranquillité de la faune sauvage Dégradation de la route forestière	Col du Corbier	Route forestière à la limite de Saint-Jean-d'Aulps
2	Interdit à la circulation des véhicules à moteur du 01 mai au 31 octobre	Activité touristique Tranquillité de la faune sauvage Activité forestière	Chalets de l'Herny	Place de dépôt des Praux
3	Interdit à la circulation des véhicules à moteur de manière permanente	Activité touristique Activité pastorale Dégradation de la route forestière	Col du Corbier	Col de Planchamp
4	Interdit à la circulation des véhicules à moteur du 01 mai au 31 octobre	Activité touristique Activité pastorale Dégradation de la route forestière	Chalets de Thex	Col du Corbier